

22 juin 2012 – n° 4 (1/2)
120045

VENTE A LA SAS CAMPWOOD DU TERRAIN SIS AVENUE DE LA VANNE DE PIERRE

Pour faire face aux besoins de la collectivité, le Conseil Municipal a, par délibération du 02 décembre 2002, autorisé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public afin de permettre un meilleur développement du camping en le confiant à un professionnel.

Le 18 décembre 2003, le Conseil Municipal a validé la candidature de la SARL MANGIN LOISIRS, suivie de la signature du contrat le 30 décembre 2003. Les nombreux manquements du délégataire aux obligations du contrat et la dégradation du site ont conduit la Ville à la résiliation de cette Délégation de Service Public, approuvée par le Conseil Municipal du 09 décembre 2011, et à la fermeture du site le 21 décembre 2011.

Cette déchéance de délégation a conduit la Ville à chercher un repreneur afin d'assurer la saison estivale 2012. Un appel d'offres à candidature a été mis en ligne le 22 février 2012 proposant la poursuite de la Délégation de Service Public suspendue. Aucune candidature, ni offre n'ayant été remise, la déclaration d'infructuosité de l'appel d'offres s'est alors imposée.

Cette offre en ligne a tout de même attiré l'attention d'un investisseur. Dans ce contexte, la Société CAMPWOOD s'est proposée d'acquérir le site pour y développer une gamme d'hébergements touristiques de qualité, notamment avec l'implantation d'habitations légères de loisirs répondant aux besoins de la clientèle visée et répondant aux objectifs de développement touristique que la ville s'est fixés.

Vu la lettre de Monsieur le Directeur des services de France Domaine en date du 05 mars 2012 donnant l'évaluation du terrain sis avenue de la Vanne de Pierre, cadastré AS n°135 - AP n°83 et 84, d'une superficie de 3ha 37a 14ca, dont la commune est propriétaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE :

* de prononcer la désaffectation du terrain communal cadastré AS n° 135 – AP n°83 et 84, d'une superficie de 3 ha 37 a 14 ca, considérant qu'il est libre de toute affectation au service public de loisir depuis sa fermeture, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce qui permet l'aliénation aux prix et conditions définis dans les engagements ci-dessous,

* de déclasser du domaine public l'ensemble immobilier et de l'incorporer au domaine privé communal,

- APPROUVE la cession amiable à la SAS CAMPWOOD du terrain sis avenue de la Vanne de Pierre, cadastré AS n° 135 – AP n°83 et 84, d'une superficie de 3 ha 37 a 14 ca, au prix de 955 000 €,

- PRECISE que ce prix de vente est consenti à l'acquéreur à la condition que ce dernier s'engage à développer une activité touristique de qualité et à aménager une hôtellerie de plein air,

- APPROUVE la signature de l'acte de vente à conclure avec l'acquéreur, défini selon les conditions de cette cession immobilière,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente à intervenir, en la forme notariée.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR

Contre : 8 (F.LEGRAND - V.BENOIT - J.L.BOURDON - F.WALTER
S.VINCENT - R.BA - C.SAINT-DIZIER - S. ROCHOTTE)



Extrait certifié conforme
Le Maire,


Christian PIERRET

